

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 16 (1916)

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Table des matières du tome XVI du Bulletin des lois (Année 1916)

	Page
<i>Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat le ruisseau de Chevenez, 11 mars 1916</i>	55
<i>Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat le ruisseau de Courgenay et d'Alle, 21 mars 1916</i>	56
<i>Ordonnance concernant les établissements destinés à la fabrication, au travail et à l'emmagasinement du celluloïde et des objets faits de cette matière, 28 mars 1916</i>	57
<i>Ordonnance concernant l'impôt fédéral de guerre, 23 mai 1916</i>	59
<i>Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat le ruisseau de Vechigen, 13 juin 1916</i>	74
<i>Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat le ruisseau dit Oeschbach ou Ersigenbach, 30 juin 1916</i>	75
<i>Ordonnance qui complète celle du 20 juillet 1909 portant exécution de la loi fédérale du 8 décembre 1905 sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels, 4 juillet 1916</i>	76
<i>Tarif des soins médicaux donnés aux personnes assurées obligatoirement par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, 11 juillet 1916</i>	77
<i>Tarif des médicaments délivrés par les pharmaciens ou médecins aux personnes assurées obligatoirement par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, 30 août 1916</i>	97
<i>Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat le ruisseau d'Oberdiessbach, 11 juillet 1916</i>	98
<i>Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat les ruisseaux dits Höhligraben et Moosgræbli, 18 août 1916</i>	99

	Page
<i>Circulaire</i> du Conseil-exécutif du canton de Berne aux préfets concernant les enchères des communes, 22 août 1916	100
<i>Arrêté</i> qui modifie l'ordonnance sur les pharmacies, 1 ^{er} septembre 1916	102
<i>Règlement</i> concernant le programme d'enseignement, le régime de l'internat et l'administration de l'école agricole et ménagère du Schwand, à Münsingen, 5 septembre 1916	104
<i>Ordonnance</i> concernant l'apprentissage du métier de brodeuse, de corsetière, de giletière, de lingère, de modiste, de piqueuse, de repasseuse, de tailleuse pour dames, de tailleuse pour garçons et de tapissière, 5 septembre 1916	119
<i>Loi</i> sur le tribunal cantonal des assurances, 10 septembre 1916	122
<i>Loi</i> sur les spectacles cinématographiques et les mesures à prendre contre les publications immorales, 10 septembre 1916	125
<i>Arrêté</i> relatif à la durée du travail des pelletières, 11 septembre 1916	137
<i>Décret</i> concernant la délimitation des zones des forêts protectrices dans le canton de Berne, 18 septembre 1916	139
<i>Décret</i> portant réunion des communes municipales de Bienne et Boujean, 20 septembre 1916	141
<i>Décret</i> sur l'organisation de l'administration militaire cantonale, 20 septembre 1916	143
<i>Décret</i> qui porte octroi d'allocations pour renchérissement de la vie par suite de la guerre, 6 novembre 1916	147
<i>Arrêté</i> concernant la levée de l'immunité des militaires en matière de poursuites, 17 novembre 1916	150

	Page
<i>Décret sur l'organisation des diaconies, 21 novembre 1916</i>	151
<i>Décret concernant la commission des établissements pénitentiaires et celle du patronage, 22 novembre 1916</i>	156
<i>Décret instituant une caisse de retraite pour les maîtresses de couture du canton de Berne, 27 novembre 1916 ~ . . .</i>	160
<i>Ordonnance sur l'apprentissage du métier de maçon et de tailleur de pierre, 6 décembre 1916 . . .</i>	163
<i>Règlement relatif aux traitements des maîtres de l'Ecole cantonale de Porrentruy, 9 décembre 1916</i>	165
<i>Circulaire du Conseil-exécutif du canton de Berne aux préfets, à l'intention des conseils municipaux, concernant le droit de voter en matière communale</i>	168
<i>Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat les torrents dits Eybach et Griessbach dans la commune de Leissigen, 20 décembre 1916 . . .</i>	171

Table alphabétique des matières
du tome XVI du Bulletin des lois
(Année 1916)

Lois et ordonnances cantonales

A.

	Page
<i>Administration. V. Comptabilité communale.</i>	
<i>Administration militaire cantonale. Décret sur l'organisation de l'</i> —	143
<i>Allocations pour renchérissement de la vie. Décret qui porte octroi d'</i> —	147
<i>Apprentissage. Ordonnance concernant l'</i> — du métier de brodeuse, de corsetière, de giletière, de lingère, de modiste, de piqueuse, de repasseuse, de tailleuse et de tapissière . . .	119
— Ordonnance sur l'— du métier de maçon et de tailleur de pierre	163
<i>Assurance. V. Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents.</i>	
<i>Assurances. Loi sur le tribunal cantonal des</i> —	122

VIII

B.

	Page
<i>Biennie.</i> Décret portant réunion des communes municipales de — et Boujean	141

Boujean. V. *Biennie.*

C.

Caisse de retraite. V. *Maîtresses de couture.*

Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents.

Ordonnance relative au règlement arbitral des contestations entre la — et les médecins ou pharmaciens	53
---	----

— Tarif des soins médicaux donnés aux personnes assurées obligatoirement par la —	77
— Tarif des médicaments délivrés par les pharmaciens ou médecins aux personnes assurées obligatoirement par la —	97

<i>Celluloïde.</i> Ordonnance concernant les établissements destinés à la fabrication, au travail et à l'emmagasinement du —	57
--	----

Cinématographes. V. *Spectacles cinématographiques.*

Commerce. V. *Denrées alimentaires.*

Commission des établissements pénitentiaires.

Décret concernant la — et celle du patronage	156
--	-----

<i>Comptabilité communale.</i> Circulaire concernant la — et les prélèvements de capital affecté à des dépenses improductives	2
---	---

D.

<i>Denrées alimentaires.</i> Ordonnance complémentaire sur le commerce des —	76
--	----

Diaconies. Décret sur l'organisation des —

151

IX

	Page
<i>Direction militaire.</i> V. <i>Administration militaire.</i>	
<i>Droit de voter.</i> Circulaire concernant le — en matière communale	168

E.

<i>Ecole cantonale de Porrentruy.</i> Règlement relatif aux traitements des maîtres de l'—	165
<i>Eaux du domaine public.</i> V. <i>Ruisseau de Chevenez.</i>	
V. <i>Ruisseau de Courgenay.</i>	
V. <i>Ruisseau de Vechigen.</i>	
V. <i>Ruisseau dit Oeschbach.</i>	
V. <i>Ruisseau d'Oberdiessbach.</i>	
V. <i>Ruisseaux dits Höhligraben et Moosgræbli.</i>	
V. <i>Ruisseaux dits Eybach et Griessbach.</i>	
<i>Ecole agricole et ménagère du Schwand.</i> Règlement concernant le programme d'enseignement, le régime de l'internat et l'administration de l'—	104
<i>Eglise protestante.</i> V. <i>Diacanies.</i>	
<i>Enchères.</i> Circulaire aux préfets concernant les — des communes	100
<i>Etablissements pénitentiaires.</i> V. <i>Commission des —.</i>	

F.

<i>Flottage.</i> V. <i>Navigation.</i>	
<i>Forêts protectrices.</i> Décret concernant la délimitation des zones des —	139

H.

<i>Hôtelleries.</i> V. <i>Voyageurs.</i>	
--	--

I.

	Page
<i>Immunité des militaires.</i> Arrêté concernant la levée de l'— en matière de poursuites	150
<i>Impôt fédéral de guerre.</i> Ordinance concernant l'—	59
<i>Indemnités de cherté de vie.</i> V. <i>Allocations.</i>	

L.

Lacs. V. *Navigation.*

M.

<i>Maitresses de couture.</i> Décret instituant une caisse de retraite pour les —	160
<i>Médecins.</i> V. <i>Caisse nationale d'assurance.</i>	
<i>Militaire.</i> V. <i>Administration militaire.</i>	
<i>Militaires.</i> V. <i>Immunité des —.</i>	

N.

Navigation. Règlement de police concernant la —, les bacs et le flottage.

A. De la navigation	5
I. Des eaux navigables	5
II. Dispositions générales et spéciales	7
III. Contrôle cantonal et permis de navigation	8
IV. Construction des bâtiments	10
V. Agrès et apparaux	14
VI. Equipages, patente de navigation et police du bord	16
VII. Embarcations de louage	18
VIII. Feux	20
IX. Règles à suivre pour prévenir les abordages, signaux	23

	Page
X. Signaux de brume, de brouillard et de neige	30
XI. Inspection des bateaux	32
XII. Ports et débarcadères	34
XIII. Fêtes nautiques	39
B. Des bacs	39
C. Du flottage	39
D. Dispositions finales	42
Annexes	45—50

P.

Patronage. V. *Commission des établissements pénitentiaires.*

Pelletières. Arrêté relatif à la durée du travail des —

137

Pénitenciers. V. *Commission des établissements pénitentiaires.*

Pharmacies. Arrêté qui modifie l'ordonnance sur les —

102

Pharmaciens. V. *Caisse nationale d'assurance.*

Porrentruy. V. *Ecole cantonale.*

Poursuites. V. *Immunité des militaires.*

Publications immorales. V. *Spectacles cinématographiques.*

R.

Registre du commerce. Arrêté relatif au —

4

Renchérissement de la vie. V. *Allocations pour renchérissement de la vie.*

Rivières. V. *Navigation.*

Ruisseau de Chevenez. Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat le —

55

Ruisseau de Courgenay. Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat le — dans les communes de Courgenay et d'Alle

56

XII

	Page
<i>Ruisseau de Vechigen.</i> Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat le —	74
<i>Ruisseau dit Oeschbach ou Ersigenbach.</i> Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat le —	75
<i>Ruisseau d'Oberdiessbach.</i> Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat le —	98
<i>Ruisseaux dits Hochligraben et Moosgræbli.</i> Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat les —	99
<i>Ruisseaux dits Eybach et Griessbach.</i> Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat les —	171

S.

<i>Spectacles cinématographiques.</i> Loi sur les — et les mesures à prendre contre les publications immorales	125
<i>Successions et donations.</i> Déclaration de réciprocité entre le canton de Berne et le grand-duc'hé de Saxe-Weimar-Eisenach concernant la taxe des —	1

T.

<i>Tarif. V. Caisse nationale d'assurances.</i>
<i>Torrents. V. Ruisseaux.</i>
<i>Traitements. V. Ecole cantonale.</i>
<i>Tribunaux. V. Assurances.</i>

V.

<i>Ventes communales. V. Enchères.</i>	
<i>Votations communales. V. Droit de voter.</i>	
<i>Voyageurs.</i> Ordonnance relative au contrôle des — dans les hôtelleries	51